

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres

afférents au Conseil Municipal
En exercice : 09
Présents : 06
Pouvoir : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle Albert et Juliette Chaussée, sous la présidence de Madame Amale El Khaledi, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation

07 octobre 2025

Présents : Mesdames Hélène Besnier, Amale El Khaledi, Geneviève Launay et Emmanuelle Liger,
Messieurs Davy Gesbert et Sébastien Grenet.

Date d'affichage

07 octobre 2025

Excusé(s) : Madame Zélie Lécureur (pouvoir à Mme Liger).

Absent(s) : Madame Marianne Limon,
Monsieur Georges Lacroix.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève Launay.

Ordre du Jour

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025
3. Décisions prises et dépenses mandatées par le Maire dans le cadre de sa délégation
4. Parc Naturel Régional du Perche - Charte 2025-2040 - Adhésion
5. Te 61- Eclairage public
6. RGPD - Nomination d'un délégué à la protection des données
7. Emprunt
8. Décision modificative - Budget principal « Commune »
9. Subventions « scolaires » : Attribution
10. Banquet communal
11. Mobilités douces et pacification du bourg
12. RPQS
13. Informations et questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Geneviève Launay a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2025

Le compte rendu de la réunion du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. DECISIONS PRISES ET DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

3.1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Néant.

3.2. DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Tableau en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des dépenses effectuées dans le cadre des délégations.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 - ADHESION

Préalablement à la réunion du Conseil Municipal, la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche a été présentée aux membres du Conseil Municipal par Madame Anick Bruneau, Présidente du Parc Naturel Régional du Perche et Monsieur Denis Guillemin, Directeur du Parc Naturel Régional du Perche.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Perche ; et par conséquent approuver l'adhésion de la Commune de Saint Fulgent des Ormes au Syndicat Mixte du Perche.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU TE61

L'éclairage public représente un enjeu financier et environnemental important pour les collectivités. Un parc d'éclairage vétuste fait rapidement augmenter les factures et la pollution lumineuse.

Dans le cadre de la compétence éclairage public, le Territoire d'Énergie Orne accompagne ses adhérents dans cette « transition éclairagiste ». La compétence comprend l'investissement et la maintenance des installations.

Les collectivités bénéficient de l'expertise technique et réglementaire (performance des lampes, système de gestion de l'éclairage, réglementations en vigueur, contrôle du parc...) du syndicat qui œuvre pour une gestion de l'éclairage public juste et respectueuse de l'environnement, qui assure la sécurité et le confort des administrés.

La commune est propriétaire de ses équipements et reste décisionnaire dans le choix du matériel.

À ce jour, 138 collectivités ont transféré la compétence au syndicat, ce qui représente un parc de 20 000 points lumineux et 950 armoires de commande.

Le transfert de la compétence comprend :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des investissements,
- Le diagnostic du réseau d'éclairage,
- La gestion et l'exploitation des réseaux,
- La maintenance des installations d'éclairage et de mise en valeur par la lumière.

La maintenance des équipements comprend :

- Recensement initial,
- Création de la base de données,
- Entretien préventif (relampage tous les 4 ans, visite de nettoyage et contrôle annuel des armoires),
- Entretien curatif et astreinte en cas de panne.

La compétence comprend indissociablement l'investissement et la maintenance des installations.

La cotisation est à 18 € tout compris, par point lumineux et par an.

La commune reste décisionnaire des projets à réaliser et choisit le type de matériel qu'elle souhaite installer.

Elle bénéficie de l'expertise, des conseils et des propositions du Te61.

Le Territoire d'Énergie Orne assure également un suivi des factures d'énergie pour déceler d'éventuels écarts entre les montants théoriques et réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le transfert de la compétence « Éclairage Public » au Te61 dans les conditions décrites ci-dessus et
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. RGPD - Nomination d'un délégué à la protection des données

Il est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales depuis l'entrée en application du RGPD de procéder à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui assurera la supervision de la conformité et le suivi régulier des obligations légales.

L'absence de désignation constitue une infraction au droit européen, susceptible d'entraîner des sanctions financières et des remarques officielles de la CNIL.

Les missions du DPO sont :

- Établir et contrôler les registres légaux relatifs au RGPD (registres des traitements, des violations de données, des demandes d'accès des personnes concernées, et des sous-traitants) ;
- Informer et conseiller la commune, le responsable des traitements, les sous-traitants ainsi que l'ensemble du personnel traitant des données sur leurs obligations légales en vertu du RGPD ;
- Superviser le respect du RGPD, y compris la répartition des responsabilités, la sensibilisation, et la formation du personnel impliqué dans les traitements de données, ainsi que la réalisation des audits internes ;
- Fournir des conseils concernant la réalisation des Analyses d'Impact relatives à la protection des données (AIPD) et vérifier leur mise en œuvre ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et agir comme point de contact pour toutes les questions relatives au traitement des données personnelles ;
- Prendre en compte le risque lié aux opérations de traitement, en tenant compte de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de chaque traitement ;
- Exercer ses missions sur l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la collectivité et disposer d'un accès permanent aux données nécessaires à la bonne réalisation de ses missions ;

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD en 2018, notre commune avait désigné comme Délégué à la Protection des Données, Monsieur Thomas Debris, responsable du numérique de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand. En effet, la Communauté de Communes avait proposé aux communes membres qui le souhaitaient de faire appel à Monsieur Thomas Debris et ce à titre gracieux.

Il est nécessaire de formaliser cette désignation par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Thomas Debris, responsable du numérique de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, pour remplir les fonctions de Délégué à la Protection des Données (DPO) pour notre commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. EMPRUNT : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 90 000 €.

Le contexte actuel ne nous permet pas d'avoir une vision claire de l'avenir et des dates de versement des subventions notifiées et dues par l'Etat.

Après une réunion avec le Conseiller aux décideurs locaux et afin de financer sereinement nos projets, il paraît raisonnable de solliciter un prêt de 90 000 € remboursable sur six à huit ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de réaliser un emprunt de 90 000 € remboursable sur six à huit ans et d'inscrire cette recette dans le budget principal « Commune » 2025 ;
- de charger Madame le Maire de choisir la meilleure proposition ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments nécessitant une décision modificative du budget principal.

| BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » DM N°1 - SYNTHESE | | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|--|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| D-611 | Contrat de prestation de services | | 300.00 | | |
| D-61551 | Entretien et réparations sur matériel roulant | | 1 000.00 | | |
| D-6156 | Maintenance | | 1 000.00 | | |
| D-62268 | 202101 Mission d'archivage 2021_CDG 61 | | 4 240.00 | | |
| D-6232 | Fêtes et cérémonies | | 1 000.00 | | |
| D-6234 | Réceptions | | 1 000.00 | | |
| D-6251 | Voyages, déplacements et missions | | 60.00 | | |
| D-627 | Services bancaires et assimilés | | 200.00 | | |
| Total D 011 | Charges à caractère général | | 8 800.00 | | |
| D-64131 | Personnel non titulaire - Rémunerations | | 2 000.00 | | |
| D-64168 | Autres emplois aidés | 4 300.00 | | | |
| D-6451 | Cotisations URSSAF | | 500.00 | | |
| D-6453 | Cotisation aux caisses de retraite | | 300.00 | | |
| D-6454 | Cotisation aux A.S.S.E.D.I.C | | 200.00 | | |
| Total D 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 4 300.00 | 3 000.00 | | |
| R-6419 | Remboursement sur rémunérations du personnel | | | 4 500.00 | |
| Total D 013 | Atténuations de charges | | | 4 500.00 | |
| D - 023 | Virement à la section d'investissement | 12 000.00 | | | |
| Total D 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 12 000.00 | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 16 300.00 | 11 800.00 | 4 500.00 | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| R - 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | 12 000.00 | |
| Total R 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 12 000.00 | |
| D-1641 | Emprunt en euros | | 3 000.00 | | |
| R-1641 | Emprunt en euros | | | | 90 000.00 |
| Total 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 3 000.00 | | 90 000.00 |
| D-2031 | 202203 : 2022_Adressage | | 8 000.00 | | |
| D 20 | Immobilisations incorporelles | | 8 000.00 | | |
| D-2041582 | Subv. Autres groupem. - Bâtiments et Installations | | 9 850.00 | | |
| D 204 | Subventions d'équipement versées | | 9 850.00 | | |
| D-21311 | Constructions bâtiments administratifs | | 8 000.00 | | |
| D-21316 | Constructions équipements du cimetière | | 9 000.00 | | |
| D-21318 | Constructions autres bâtiments publics | | 8 000.00 | | |
| D-2152 | Installations de voirie | | 12 000.00 | | |
| D-21538 | Autres réseaux | | 17 650.00 | | |
| D-2181 | Installations général, agencem. & aménagem. Div | | 2 500.00 | | |
| Total D 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 57 150.00 | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 78 000.00 | 12 000.00 | 90 000.00 | |
| TOTAL GENERAL | | | 73 500.00 | | 73 500.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal « Commune » présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. SUBVENTIONS « SCOLAIRES » - ATTRIBUTION LG

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 janvier 2025 avait décidé d'accorder une subvention « scolaire » en réponse aux demandes sollicitant la commune. Le montant de cette subvention a été fixé à 25% du coût avec **un plafond de 50 € par an et par enfant**. La commune a reçu la demande de subvention suivante :

████████ - Ecole Pôle scolaire Thomas Pesquet Le Gué/Igé : séjour « Les Volcans d'Auvergne : Terre de Feu » du 28 avril au 30 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder à cet enfant, une subvention dont le montant sera calculé selon le mode précédemment adopté et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Davy Gesbert n'a pas pris part ni au vote ni au débat.

10. BANQUET COMMUNAL

Lors de sa séance du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé, d'offrir la gratuité aux habitants la commune de plus de 65 ans et de prendre en charge la moitié du coût du repas pour les habitants la commune de moins de 65 ans, afin de permettre à la majorité des habitants de se retrouver, les autres critères demeurant inchangés. Cette année, le banquet aura lieu à la Perrière, au restaurant La Maison d'Horbé et sera suivi par la visite du Musée du Filet brodé et perlé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir la gratuité pour les habitants de la commune de plus de 65 ans, les conseillers municipaux et leur conjoint et les agents communaux et leur conjoint ;
- de fixer le prix du repas « demi-tarif » à 23 € pour les habitants de la commune de moins de 65 ans, afin de permettre à la majorité des habitants de se retrouver ;
- de fixer le prix du repas « plein-tarif » à 46 € pour les invités hors commune.
- les autres critères demeurent inchangés.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. MOBILITES DOUCES ET PACIFICATION DU BOURG - SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES (SDMA)

Madame le Maire présente l'ébauche du projet et quelques cartes. Elle indique que pour notre territoire rural, la mobilité est un enjeu essentiel du quotidien. Accéder à l'emploi, aux commerces, aux établissements scolaires ou de santé reste conditionné par l'usage de la voiture.

Madame le Maire rappelle l'historique et le processus :

- Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité. Cette compétence lui confère la responsabilité d'organiser les déplacements sur l'ensemble du territoire intercommunal, en complément des transports régionaux et scolaires. L'objectif est clair : faciliter les mobilités du quotidien, réduire la dépendance à la voiture individuelle et encourager les modes de déplacement plus vertueux.

- Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), élaboré en 2023 et approuvé fin 2024, s'est construit de manière concertée avec les communes, les habitants, les associations et les partenaires institutionnels. Il trace la feuille de route du territoire dont un des axes principaux est d'encourager la pratique du vélo et de la marche.

Le PDMS prévoit la mise en place d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), la création de liaisons douces entre les communes, le déploiement de stationnements vélos sécurisés et des actions de sensibilisation auprès des enfants et du grand public pour promouvoir la marche et le vélo comme moyens de déplacement du quotidien.

- En 2024, l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est lancée. Ce document vise à planifier, à l'échelle intercommunale, le développement des déplacements à pied et à vélo.

Plusieurs principes d'aménagement ont guidé cette réflexion : concevoir un réseau structurant répondant aux besoins du quotidien et au cyclotourisme, sécuriser les traversées, relier les pôles de vie et s'appuyer sur les projets communaux existants.

- D'ici la fin 2025, le SDMA débouchera sur un rétro-planning des aménagements à engager et une simulation financière permettant d'établir une stratégie de mise en œuvre réaliste. Ce document servira de base à la programmation des travaux dans les années à venir, en lien étroit entre les communes et la communauté de communes.

Madame le Maire explique que le PDMS et le SDMA constituent ensemble une dynamique durable et cohérente, tournée vers un même objectif : faire des mobilités un levier d'attractivité et de qualité de vie. En facilitant les déplacements pour tous, notre territoire sera plus accessible, plus solidaire et plus agréable à vivre.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal sera amené à émettre un avis sur le projet finalisé mais qu'il est pertinent de communiquer préalablement nos observations.

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2024 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport a été rédigé par l'Agence Départementale d'Ingénierie, ADI 61. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024 ;**
- **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Notre commune a reçu la « Victoire de l'Investissement Local 2025 ». Cette récompense nous a été décernée pour réalisation de notre projet pour le cimetière communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Amale El Khaledi

Le secrétaire de séance
Geneviève Launay